



Animateur référent

Jean-Marie MILLIARD
FREDON HN
02.77.64.50.31
jean-marie.milliard@fredon-hn.com

Animateur suppléant

Valérie PATOUX
CA 14
02.31.53.55.09
v.patoux@calvados.chambagri.fr

Directeur de la publication

Daniel GENISSEL
Président de la Chambre
régionale d'agriculture de
Normandie

**BSV consultable sur les sites
des DRAAF, des Chambres
d'agriculture**

Abonnez-vous sur

www.chambre-agriculture-normandie.fr

*Action pilotée par le ministère chargé
de l'agriculture, avec l'appui financier
de l'Office national de l'eau et des
milieux aquatiques, par les crédits
issus de la redevance pour pollutions
diffuses attribués au financement du
plan Ecophyto.*



L'essentiel de la semaine :

Saint Médard et saint Barnabé n'étant pas fiable cette année, nous retiendrons « qu'en juin, le temps qu'il fait le 3 sera le temps du mois ». Cet adage se vérifie pour le moment, notamment en terme de risque mildiou. Cette maladie est signalée en parcelles ! Ces dernières, trop nombreuses sur l'ensemble des zones de production de la région pour être énumérées, portent quelques feuilles mildiousées, mais pas de foyer d'ampleur. Comme pour la semaine passée, les températures douces et l'hygrométrie persistante, le tout saupoudré localement de pluies, sont encore les ingrédients rassemblés pour un développement rapide des pommes de terre ET du mildiou.

La végétation continue d'être très active et les parcelles les plus en avance sont au stade début floraison.

Pucerons, doryphores et auxiliaires sont de nouveaux signalés cette semaine. Pour ce qui est des pucerons, le cocktail auxiliaires – météo défavorable a permis une diminution des populations.

MILDIOU

Situation sur le terrain

Les symptômes de mildiou sont présents sur des repousses dans d'autres cultures, dans des jardins familiaux et en parcelles. Compte tenu de la situation, et du potentiel de déplacement des spores de mildiou sur plusieurs centaines de mètres, nous ne pouvons plus considérer que l'environnement soit sain. Le positionnement des interventions est actuellement complexe, les parcelles n'étant pas toujours facilement praticables (vent, averses, ...).

Il est plus que jamais nécessaire de mettre en œuvre les mesures prophylactiques de base, et l'attention doit être portée sur les repousses (ces dernières, dans les autres cultures favorisent la dissémination du mildiou. Il est donc important de limiter leur développement). Concernant le suivi des parcelles, l'idéal est une observation tôt le matin, les taches de mildiou sont alors plus facilement observables.



Photo : JM Milliard

Au niveau des modèles : au 16 juin 2016

Analyse du risque mildiou réalisée avec l’Outil d’Aide à la Décision MILEOS®, mis à disposition par ARVALIS Institut du végétal.

Stations météorologiques	Génération en cours	Dates des contaminations	Niveau de risque *	Seuil de nuisibilité atteint le 15/06/16			Pluie depuis le 08/06/16
				VS	VI	VT	
Bernières sur Mer	5 ème	du 08 au 13/06		oui	oui	oui	12,8 mm
Bretteville G Caux	7 ème	du 08 au 15/06		oui	oui	oui	16,8 mm
Cambremer	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Carpiquet	5 ème	du 08 au 14/06		oui	oui	oui	9,8 mm
Damblainville	7 ème	du 08 au 15/06		oui	oui	oui	35 mm
Etrépagny	5 ème	du 12 au 15/06		oui	oui	oui	9 mm
Gisay	7 ème	du 08 au 15/06		oui	oui	oui	24 mm
Gouville	7 ème	du 08 au 15/06		oui	oui	oui	8,6 mm
Le Neubourg	10 ème	du 08 au 15/06		oui	oui	oui	13,5 mm
Lunery	9 ème	du 08 au 15/06		oui	oui	oui	14 mm
Yvetot	7 ème	du 08 au 15/06		oui	oui	oui	ND

*Niveau de risque = réserve de spores

Nul	Faible	Moyen	Fort
-----	--------	-------	------

Analyse de risque

L'amélioration météorologique n'est pas annoncée, et un répit sur le front du mildiou n'est pas à espérer dans l'immédiat. En effet depuis quelques semaines le risque est élevé, et le demeure encore. Chaque producteur doit conserver « le doigt sur la couture », face au mildiou, et ne pas hésiter à poursuivre ces tours de garde en parcelle A PIED (lorsque des symptômes sont visibles du tracteur, leurs développement n'est pas récent...). Le risque mildiou est maximal, et le potentiel de sporulation est fort.

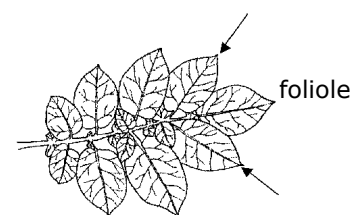
Pour rappel, les conditions climatiques favorables à la sporulation sont, pour une hygrométrie à 87%, d'une durée de :

- ◇ 6 heures à une température de 21°C
- ◇ 8 heures à une température de 15°C
- ◇ 17 heures à une température de 10°C

Les conditions restent optimales pour un développement rapide du mildiou.

PUCERONS

Les populations observées sont en diminution, après un démarrage éclair. Contre le puceron, nos alliés sont actuellement la météo et les auxiliaires. Surveillez l'importance de ces derniers en même temps que l'importance des pucerons



Pour rappel, le seuil de nuisibilité est atteint lorsque 20 folioles sur 40 sont porteuses de pucerons

foliole

DORYPHORES

De nouveaux signalement en Basse Normandie cette semaine. Cette présence correspond à quelques adultes isolés. Aucune ponte n'a été observée.

Pour rappel, le seuil de nuisibilité est atteint lorsque 2 foyers pour 1000 m² en bordure de parcelle sont observés (1 foyer = 2 à 3 plantes avec au moins 20 larves au total)

FONDS DE MUTUALISATION SANITAIRE ET ELIGIBILITE :

Contamination par un organisme de quarantaine de la pomme de terre :

A la différence des parasites de qualité observés dans le cadre du présent bulletin de santé du végétal, un organisme de quarantaine est un organisme nuisible reconnu au titre de la Directive européenne 2000/29 du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté. En effet, les conséquences de ces parasites peuvent être graves pour les productions végétales, notamment d'un point de vue économique.

Cet organisme est :

- ◇soit présent dans le territoire donné, auquel cas il doit être déclaré auprès des autorités compétentes (ministère de l'agriculture : SRAL, commission européenne) et doit faire l'objet d'une lutte officielle obligatoire ;
- ◇soit n'est pas encore présent dans cette zone, mais doit l'objet d'une surveillance afin de préserver l'intégrité du territoire au regard de ce parasite.

L'organisme de quarantaine peut être découvert :

- ◇dans le cadre d'opérations de surveillance réalisées par les autorités compétentes du territoire en vue de leur recherche (inspections du SRAL) ;
- ◇dans le cadre de la surveillance menée au niveau du réseau de surveillance biologique du territoire (utilisée pour la réalisation du présent bulletin) ;
- ◇et/ou lors d'analyses effectuées à la demande des producteurs eux-mêmes (dans le cadre de l'export de végétaux vers des pays tiers par exemple).

Les modalités de lutte obligatoire dépendent de l'organisme découvert, toutefois les mesures mises en place comportent toujours :

- ◇la destruction ou la désinfection des pommes de terre contaminées ;
- ◇l'interdiction de cultiver des pommes de terre (voire d'autres cultures) sur la parcelle considérée pendant plusieurs années ;
- ◇la désinfection des matériels et des lieux de stockage contaminés.

Pour permettre une indemnisation financière des producteurs concernés, l'association sanitaire pour la section pomme de terre du Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnemental (FMSE) - hors plants certifiés - a été créée en 2015 par les interprofessions CNIPT-GIPT et par l'UNPT et sa gestion opérationnelle est déléguée à l'UNPT.

Afin de compenser les pertes de revenu dues à la destruction des lots contaminés, les producteurs doivent :

- ◇avoir déclaré l'intégralité de leurs surfaces en pomme de terre (hors production de plants certifiés) **avant le 30 juin 2016** ;
- ◇être affiliés à l'association pour la section pomme de terre du FMSE (ASPDT). Cette affiliation est validée par le règlement de la cotisation pour l'ensemble de leur production de pomme de terre.

Vous trouverez sous le lien suivant les modalités et les formulaires de déclaration ainsi que des informations supplémentaires sur le FMSE :

<http://www.producteursdepommesdeterre.org/upload/fckeditor/Formulaire%20FMSE%20ASPDT%202016%20-%20DEF.pdf>

ou <http://www.gipt.net/actus/Formulaire-FMSE-ASPDT-2016-DEF.pdf>

ou <http://www.cnipt.fr/>